

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.
Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 4 : PSC : Débat sur le choix du dispositif de participation et sur le montant de la participation pour le risque prévoyance

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Mme COUSIN, vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Alain LECOINTE, Président, empêché.

Date de convocation 29 septembre 2025

Etaient présents : 12 membres titulaires et suppléants

Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Olivier POIRAUD, M. Michel RICORDEL, M. Michel ROY.

1

Etaient excusés : M. Alain LECOINTE, M. Stéphane BAUDRY, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Corine MICOU, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Jérôme BARON, Mme Sylvie BAZANTAY, Mme Armelle CASSIN, Mme Maryline GELÉE, Mme Laurence VIOILLEAU.

- Mme Christelle MERDJIMEKIAN, conseillère DDFIP – excusée
- M. Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP - excusé

Le CDG79 a engagé toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics du département des Deux-Sèvres, une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé de leurs agents.

Pour rappel, concernant la prévoyance, à l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le Conseil d'administration, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS (pour la gestion déléguée) pour un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, cette convention de participation intègre :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
 - ✓ décès toutes causes / perte totale et irréversible d'autonomie
 - ✓ perte de retraite
 - ✓ régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Les collectivités territoriales et établissements publics locaux peuvent adhérer librement à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient également à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation. L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

La signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et IRCANTEC en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive s'il y a adhésion aux deux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'administration :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS, à effet au 1er janvier 2026, pour répondre à l'obligation de proposer aux agents un dispositif de participation au risque prévoyance.
- de déterminer un montant de participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du CDG en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79 . Il est rappelé que le montant actuel de la participation est fixé à 10 euros bruts mensuels. Eu égard à l'augmentation significative des taux de cotisation, il est proposé de majorer le montant de la participation et de la fixer à 20 euros bruts mensuels. Il est précisé que le CST sera saisi pour avis sur le choix du dispositif de participation et sur le montant de la participation et qu'après avis du CST, le Conseil d'administration actera l'adhésion à la convention et le montant de la participation.

2

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- DECIDE de choisir la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 comme dispositif de participation au risque prévoyance
- PROPOSE un montant de participation fixé à 20 euros bruts mensuels pour le risque prévoyance et autorise le Président à saisir le CST sur la base des éléments précités.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Pour Le Président,

La 1^{ère} vice-Présidente
Sylvie COUSIN



Délibération télétransmise en Préfecture le :
Accusé réception le : **19 NOV. 2025**

Sylvie Cousin

A handwritten signature in black ink that reads "Sylvie Cousin".

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **20 NOV. 2025**

Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le :

20 NOV. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

